



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE TRAVERSIERE
PM N° 1892/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier,

Vu l'arrêté Municipal N° 1722/18

Vu la demande de Toulouse Métropole N° T18JOR04564

Considérant les travaux sur le réseau Télécom,

ARRETE

Article 1 : Suite à la prolongation des travaux rue Traversière (arrêté N° 1722/18) ce dernier est prolongé du 11/07/2018 jusqu'au 31/07/2018. Conformément à l'arrêté initial, le trottoir sera inaccessible. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO-INFRA.COM.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 21 juin 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

25 JUIN 2018